

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025\_098

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### Etaient présents :

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel

Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène

Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe

Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

### Absents excusés :

Monsieur VUATTOUX Christian

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2025\_098 Objet :** ADMISSION EN NON-VALEUR – année 2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1617-5, L. 2121-29 et L. 2343-1 ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Thonon les Bains ;

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Thonon les Bains auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°7695593832 et n°7828060932 en date du 07 octobre 2025.

Monsieur Gilles NEURAZ, Adjoint aux Finances, rappelle que certains titres émis ne sont pas réglés par les débiteurs. Les Services de la DGFIP ont alors des procédures de relance puis de poursuite. Parfois, il y a lieu de reconnaître l'irrécouvrabilité d'une créance du fait de l'insolvabilité, la disparition du débiteur, des créances inférieures au seuil de poursuites.

Il est toutefois à noter que dans l'hypothèse où des recouvrements interviendraient après la décision d'admission en non valeur, les sommes seront comptabilisées en recettes après admission en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les titres suivants :

Année	Numéro de liste	Numéro titre	Objet	Montant
2020	7828060932	160	Location de salles	30,50 €
2024	7695593832	194	Factures Garderie périscolaire	4,50 €
2024	7695593832	15	Location de salles	16,01 €
2024	7695593832	432	Factures cantine enfant	17,00 €
2024	7695593832	194	Factures cantine enfant	19,00 €
2024	7695593832	660	Factures garderie	19,70 €
2024	7695593832	655	Factures cantine enfant	25,50 €
2024	7695593832	6	Location de salles	0,26 €

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres énumérés ci-dessous pour un montant total de 132,47€
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

*Faudot*

Le Maire,  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025\_099

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### Etaient présents :

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel  
Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène  
Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine  
Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe  
Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

### Absents excusés :

Monsieur VUATTOUX Christian  
Monsieur BONDURAND Jean-Claude

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2025\_099    Objet : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – Année 2026**

**Vu** la circulaire n°NOR/IN/A/87000006/C du 8 janvier 1981

**Vu** la circulaire n°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 ;

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2024, l'indemnité a été revalorisé. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de :

- 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est rappelé que l'indemnité allouée en 2025 est de 503,42 €.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le versement d'une indemnité de 503,42 € au gardien de l'église communale d'Allinges, Monsieur VAILLY Francis.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2026.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

S?LO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT



Le Maire  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025\_100

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### Etaient présents :

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel

Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène

Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe

Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

### Absents excusés :

Monsieur VUATTOUX Christian

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2025\_100 Objet:** TRAVAUX EN REGIE

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2025\_003 déterminant le coût horaire du personnel technique et du matériel de la Commune ;

**Considérant que** les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

**Considérant qu'**un état des travaux d'investissement effectués en régie est établie, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

**Considérant que** ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement ;

**Vu** les états des travaux en régie ci annexés établis au titre de l'année 2025 pour un montant total de 16 195,24 € euros, à savoir :

**1- Réalisation et pose de banc et bac à fleurs – Ecole Joseph DESSAIX :**

- Charges du personnel : 1 380,50 Euros
- Matériel appartenant à la Commune : 168,82 Euros
- Achat de matériel : 715,22 Euros
- Montant total : 2 264,54 Euros**
- Imputation définitive : 2138

**2-Création d'un portail d'accès aux déchets verts – Cimetière d'Allinges :**

- Charges du personnel : 607,42 Euros
- Matériel appartenant à la Commune : 42,18 Euros
- Achat de matériel : 990,43 Euros
- Montant total : 1 640,03 Euros**
- Imputation définitive : 2128

**3 – Création d'un talus en escalier – Fossé Route de Villars**

- Charges du personnel : 1 656,60 Euros
- Matériel appartenant à la Commune : 1 438,44 Euros
- Achat de matériel : 2 970,12 Euros
- Montant total : 6 065,16 Euros**
- Imputation définitive : 2151

4 – Création d'un réseau de drainage des eaux de pluie – Chemin de Troncs

- Charges du personnel : 2 484,90 Euros
- Matériel appartenant à la Commune : 1 859,10 Euros
- Achat de matériel : 1 881,51 Euros
- **Montant total :** 6 225,51 Euros
- Imputation définitive : 21538

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2025 pour un montant de 16 195,24 € euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents aux travaux en régie.

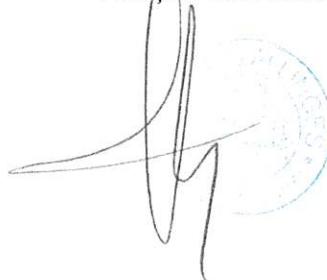
Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**D2025\_101**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### **Etaient présents :**

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel

Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène

Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe

Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

### **Absents excusés :**

Monsieur VUATTOUX Christian

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

## **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.



---

**D2025\_101 Objet :** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 – REABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE J. DESSAIX – menuiseries et huisseries

Dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire Joseph DESSAIX, la commune d'Allinges envisage de poursuivre les travaux sur les menuiseries et huisseries de l'école.

En effet, le groupe scolaire présente actuellement des performances énergétiques faibles. Le diagnostic réalisé par le SYANE montre que le bâtiment peut être qualifié de « passoire énergétique ». Les déperditions thermiques importantes, notamment au niveau des menuiseries extérieures contribuent fortement à la surconsommation énergétique et à l'inconfort des usagers, en particulier durant les périodes hivernales et estivales.

Le groupe scolaire a, par le passé, fait l'objet de plusieurs travaux au niveau de certaines menuiseries, il est nécessaire de poursuivre ces travaux afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer la performance énergétique du bâtiment en réduisant significativement les déperditions thermiques ;
- Diminuer les coûts de fonctionnement et la facture énergétique ;
- Améliorer le confort des élèves et du personnel tant que le plan thermique qu'acoustique ;
- Contribuer à la transition écologique ;
- Valoriser le patrimoine bâti communal et prolonger la durée de vie du bâtiment.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux pour l'année 2026 pour ces travaux de menuiseries et huisseries du groupe scolaire J. DESSAIX **dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade devis, à 100 000 € HT soit 120 000 € TTG.**

**Décision** :

Après débat et vote,

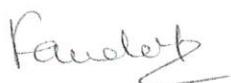
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention **pour un montant de 80 000 € HT** au titre de la DETR 2026 dans un objectif de poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire J. DESSAIX par des travaux de menuiseries et huisseries.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT



Le Maire,  
François DEVILLE


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2025\_102**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

**Etaient présents :**

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel

Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène

Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe

Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

**Absents excusés :**

Monsieur VUATTOUX Christian

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2025\_102 Objet :** CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE D'ALLINGES ET LE SYANE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON – chemin des Gouilles

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° D2025\_085 du 07 octobre 2025 attribuant le marché de travaux de création d'un cheminement piéton chemin des Gouilles ;

Il est rappelé le projet de travaux de création d'un cheminement piéton chemin des Gouilles. Ces travaux sont l'occasion pour le SYANE d'effectuer des travaux de superstructure d'éclairage public chemin des Gouilles.

A cette fin, la commune d'Allinges participe financièrement aux dépenses relatives à ces travaux à hauteur de 70 % du montant HT.

Ainsi, il convient que la commune d'Allinges :

- Approuve le plan de financement des opérations programmées figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Décision** :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  - D'un montant global de : 19 534,73 €
  - Avec une participation financière communale s'élevant à : 11 447,35 €
  - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 586,04 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 9 157,88 euros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte général et définitif de l'opération.
- **SENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3% du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 468,83 euros, soit 80% de la somme totale de 586,04 euros à réception de la 1<sup>re</sup>

facture de travaux. Le solde étant effectué après établissement du décompte définitif de l'opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses pièces annexes ainsi que toute pièces comptables et financières relatives à cette convention.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

*faudot*

Le Maire,  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025\_103

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### Etaient présents :

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel

Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène

Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe

Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

### Absents excusés :

Monsieur VUATTOUX Christian

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2025\_103 Objet : INDEMNISATION DES COMMERCES IMPACTES PAR LES TRAVAUX ROUTE DE NOYER – Tabac Presse Loto Martin**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Maire n° A2025 \_086 portant réglementation de la circulation sur la route de Noyer (RD 233 – 74200 Allinges) du 7 juillet au 31 décembre 2025 ;

**Considérant que** d'importants travaux d'aménagement de la RD 233 sont actuellement en cours, conduits par différents maîtres d'ouvrage (Commune, Communauté d'agglomération de Thonon, SYANE)

**Considérant que** ces travaux, conjugués à la réglementation de circulation instituée, entraînent une gêne importante d'accès pour la clientèle du Tabac Presse Loto Martin, affectant directement son activité commerciale ;

**Considérant** la demande d'indemnisation formulée par la société concernée,

**Considérant** les éléments fournis par le cabinet d'expertise comptable LCM COMPTA et l'évaluation des préjudices subis,

**Considérant qu'il** appartient à la Commune de soutenir ses partenaires économiques face aux conséquences exceptionnelles de ces aménagements d'intérêt général ;

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la société **Tabac Presse Loto Martin** une **avance d'indemnisation** d'un montant de **dix mille euros (10 000 €)**, en compensation de la perte d'exploitation subie en raison des travaux de la route de Noyer.
- **PRÉCISE** Qu'à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice en cours, et sur présentation des justificatifs comptables définitifs, un **ajustement du montant de l'indemnisation** sera soumis à délibération du Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la somme susmentionnée et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront **inscrits au budget communal** sur les lignes adéquates.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

*Faudot*

Le Maire,  
François DEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2025\_104**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

**Etaient présents :**

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel  
Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène  
Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine  
Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe  
Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

**Absents excusés :**

Monsieur VUATTOUX Christian.  
Monsieur BONDURAND Jean-Claude

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2025\_104 Objet : INDEMNISATION DES COMMERCES IMPACTES PAR LES TRAVAUX ROUTE DE NOYER – Société Pizzalino**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Maire n° A2025\_086 portant réglementation de la circulation sur la route de Noyer (RD 233 – 74200 Allinges) du 7 juillet au 31 décembre 2025 ;

**Vu** la délibération n° D2025\_094 Suspension du paiement des loyers par la société Pizzalino ;

**Considérant que** d'importants travaux d'aménagement de la RD 233 sont actuellement en cours, conduits par différents maîtres d'ouvrage (Commune, Communauté d'agglomération de Thonon, SYANE)

**Considérant que** ces travaux, conjugués à la réglementation de circulation instituée, entraînent une gêne importante d'accès pour la clientèle de la société *Pizzalino*, affectant directement son activité commerciale ;

**Considérant** la demande d'indemnisation formulée par la société concernée,

**Considérant** les éléments fournis par COFIDEST – expert-comptable intervenant pour son client, la société Pizzalino et l'évaluation des préjudices subis,

**Considérant qu'il** appartient à la Commune de soutenir ses partenaires économiques face aux conséquences exceptionnelles de ces aménagements d'intérêt général ;

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la société **PIZZALINO** une **avance d'indemnisation** d'un montant de **sept mille cinq cents euros (7 500 €)**, déduction faite du montant des loyers et des charges conformément à la délibération n° D2025\_094 *Suspension du paiement des loyers par la société Pizzalino* en compensation de la perte d'exploitation subie en raison des travaux de la route de Noyer.
- **PRÉCISE QU'**à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice en cours, et sur présentation des justificatifs comptables définitifs, un **ajustement du montant de l'indemnisation** sera soumis à délibération du Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la somme susmentionnée et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- **DIT QUE** les crédits correspondants seront **inscrits au budget communal** sur les lignes adéquates.

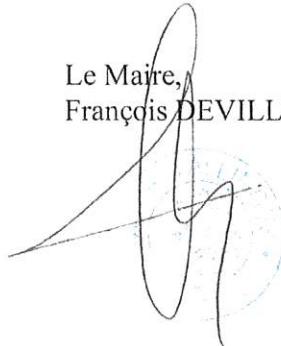
Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,  
François DEVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2025\_105BIS**

*Annule et remplace la délibération D2025\_105*

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

**Etaient présents :**

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel  
Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène  
Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine  
Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe  
Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

**Absents excusés :**

Monsieur VUATTOUX Christian  
Monsieur BONDURAND Jean-Claude

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

---

**D2025\_105 Objet:** RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025\_079 DU 8 JUILLET 2025 – CAUTIONNEMENT PRET TENNIS-PADEL

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal

**Vu** la délibération n°2025\_079 en date du 8 juillet portant sur la garantie d'emprunt tennis-padel (télétransmise le 21 juillet 2025 au contrôle de légalité)

**Vu** le courrier de la **Préfète de la Haute-Savoie**, transmis par la **Sous-préfecture de Thonon-les-Bains**, relatif au contrôle de légalité de cette opération et rappelant les conditions réglementaires applicables aux garanties d'emprunts consenties par une commune ;

**Considérant** qu'en l'état actuel du dossier, les éléments transmis ne permettent pas d'assurer la **sécurité juridique et financière** de la garantie communale ;

**Considérant** en conséquence qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion et de conformité au cadre réglementaire, de **procéder au retrait de la délibération n° 2025\_079** adoptée le 8 juillet 2025 ;

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIROUVE la délibération n° D2025\_079** en date du **8 juillet 2025**, portant sur la garantie d'emprunt en faveur de l'association Allinges Tennis Padel ;
- **NOTIFIE la présente délibération à la Sous-préfecture de Thonon-les-Bains**, dans le cadre du contrôle de légalité ;
- **CHARGE Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération et de toute démarche complémentaire auprès des services de l'État et de l'association concernée.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**D2025\_106**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### **Etaient présents :**

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel

Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène

Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe

Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

### **Absents excusés :**

Monsieur VUATTOUX Christian

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

## **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2025\_106 Objet :** APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE ET D'ASSISTANCE AVEC LA PROTECTION CIVILE DE HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à l'agrément de sécurité civile,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2009 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile,

**Vu** le certificat d'affiliation délivré à l'association de protection Civile de Haute-Savoie par la Fédération Nationale de Protection Civile sous le numéro 001/APC74/2015,

**Vu** le projet de convention entre la commune d'Allinges et la Protection Civile de Haute-Savoie annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'importance de renforcer les capacités d'assistance et de soutien de la commune en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,

**Considérant que** la Protection Civile de Haute-Savoie, peut mettre à disposition ses moyens humains et matériels pour la commune d'Allinges dans les conditions définies par la convention,

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'aide et d'assistance entre la commune d'Allinges et la protection Civile de Haute-Savoie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent
- **PRECISE QUE** les dépenses éventuelles liées à l'exécution de la convention seront imputées au budget

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 074-217400050-20251104-D2025\_106-DE

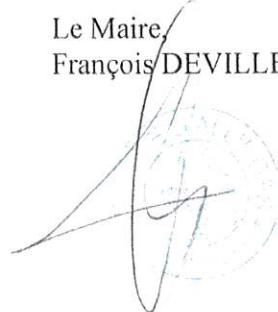
S<sup>2</sup>LOW

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire  
François DEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Deville". It is written over a circular blue official seal or stamp.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**D2025\_107**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### **Etaient présents :**

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel

Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène

Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe

Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

### **Absents excusés :**

Monsieur VUATTOUX Christian

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

## **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**D2025\_107 Objet:** CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DES ARRETS DE BUS AVEC THONON-AGGLOMERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2025.00228 en date du 14 octobre 2025 relative à l'occupation et utilisation du Domaine Public – Arrêt de bus de Thonon Agglomération.

**Considérant que** Thonon Agglo est compétent pour « la réalisation, gestion et entretien des arrêts de bus. »

**Considérant qu'il** convient de définir entre la commune et Thonon agglomération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public,

**Considérant l'intérêt** d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon Agglomération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à son exécution.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,  
François DEVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2025\_108**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

**Etaient présents :**

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULOZ Emmanuel  
Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène  
Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine  
Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe  
Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

**Absents excusés :**

Monsieur VUATTOUX Christian  
Monsieur BONDURAND Jean-Claude

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

---

**D2025\_108 Objet :** COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

**Vu** le Code Electoral et notamment son article L19,

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 18 juin 2020,

**Vu** la délibération D2020\_040 sur la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électoralles,

**Vu** le courrier d'information du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées de la préfecture de Haute-Savoie en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 relatif au renouvellement tous les trois ans des membres de la commission de contrôle des listes électoralles,

**Considérant que** le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

**Considérant que** les inscriptions et radiations par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

**Considérant que** la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

**Considérant que** dans les communes de plus de 1 000 habitants et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu les sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

**Considérant que** les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SLOW

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :
- M. Jean-Claude BONDURAND/ Mme Maryse BLANC ;
- Mme Véronique GOUACHON ;
- M. Jean-Yves LARDON ;
- Mme Muriel BOISSINOT ;
- M. Samuel MAÏON-FONTANA.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

*fauelot*

Le Maire,  
François DEVILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**D2025\_109**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### Etaient présents :

Mesdames BLANC Maryse, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULoz Emmanuel, FAVIER BOSSON André, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur LARDON Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBOULoz Emmanuel

Monsieur BURNET Jean-Pierre donne pouvoir à Madame CORCELLE Hélène

Monsieur DUPUIS Jérémie donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe

Madame BOUTTEVILLE Françoise donne pouvoir à Madame DUSSAPT Christiane

### Absents excusés :

Monsieur VUATTOUX Christian

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

## **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **07 octobre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## D2025\_109 Objet : APPROBATION DU REGLEMENT D'AFFOUAGE 2025-2026

**Vu** le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3, L 214-6

L'affouage correspond à une procédure spéciale de distribution de bois à certains habitants pour leurs besoins propres et permettant également d'éclaircir la forêt. Ces habitants qui participent à l'affouage sont appelés affouagistes.

Le rôle du Conseil Municipal peut se résumer avec les termes suivants :

- Estimation du bois délivré à l'affouage ;
- Définition des modalités de mise à disposition ;
- Définition de la Taxe d'affouage.

**Vu** le règlement d'affouage proposé pour 2025-2026,

### Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'estimer le bois qui sera délivré à 10 stères par affouagiste ;
- **APPROUVE** le règlement d'affouage proposé définissant les modalités de mise à disposition ;
- **FIXE** la taxe d'affouage à seize euros (16€) par stère.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 074-217400050-20251104-D2025\_109-DE

S<sup>2</sup>LO

La secrétaire de séance,  
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,  
François DEVILLE

